Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 030-213000078-20261102-2026_00322D-AU

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

2026 00322

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALES

Direction Commande publique - Ingénierie du Bâtiment - Service Marchés publics/ DMGP
Tél : 04 34 13 32 72/ 04 30 38 02 09
Réf : 2026- FE/PB – RADON/Patrimoine

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique) relatif à la réalisation de mesures radon – attribution, signature de l'accord-cadre et de tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché pour la réalisation de mesures Radon,

Considérant que ces prestations constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

- interne : 24 3 07 – services de contrôle technique (hors véhicules)
- européenne (CPV) : 74276100-5 – services de contrôle technique

Considérant que le présent marché est lancé en accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant les engagements financiers de l'accord-cadre à savoir : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 juillet 2026 pour publication au profil-acheteur « www.achatpublic.com » et au BOAMP avec pour date de parution le 2 juillet 2026,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 24 juillet 2026, à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres et leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 – VALEUR TECHNIQUE	**60%**
CRITÈRE 1.1 – moyens affectés spécifiquement au marché	25%
sous-critère 1.1.1 : organisation de l'équipe affectée au marché • l'organigramme complet de la société, en indiquant le nombre de techniciens qualifiés pour chaque prestation, • l'organigramme complet et détaillé de l'équipe affectée aux missions en indiquant pour chaque membre, la fonction, les compétences exploitées, la justification de celles-ci et les responsabilités, • capacité à effectuer des différentes missions en simultané.	7,5%
sous-critère 1.1.2 : qualification et expérience des membres de l'équipe dédiée à l'exécution du marché • note explicitant les qualifications, formations et expériences de chacun des membres de l'équipe dédiée à la réalisation des missions, • fournir les certifications de chaque membre de l'équipe dédiée à la réalisation des missions prévues au CCTP, • fournir les attestations de formation pour tous les personnels concernés par les missions radon envisagées, • fournir une copie de l'agrément ASN de niveau 1 de la société.	7,5%
sous-critère 1.1.3 : description des moyens matériels et techniques consacrés aux missions • appareil de mesure, moyens d'accès, outillage, matériels informatiques	5%
sous-critère 1.1.4 : description de la démarche qualité mise en place pour le contrôle des rapports ainsi que la qualité technique d'interventions des techniciens	5%
CRITÈRE 1.2 – délais d'exécution	10%
sous-critère 1.2.1 : dispositions arrêtées par le candidat pour garantir le respect des délais prévus au CCTP	5%
sous-critère 1.2.2 : dispositions concernant la gestion des analyses des appareils de mesure intégrée du radon, à lecture différée • note précisant les dispositions prises par le candidat pour garantir la transmission rapide des résultats d'analyses par son laboratoire partenaire, • donner la liste des laboratoires d'analyses accrédités auxquels l'entreprise prévoit de faire appel dans le cadre de la réalisation des missions.	5%
CRITÈRE 1.3 – méthodologie d'intervention et qualité des livrables	25 %

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 030-213000078-20261102-2026_00322D-AU

Sous-critère 1.3.1 : méthodologie d'intervention jusqu'à la livraison du rapport • description de la méthodologie d'intervention propre aux dépistages radon dans les établissements recevant du public visés pour le Code de la santé publique, • description de la méthodologie d'intervention propre aux mesurages Radon dans les lieux de travail visés pour le code du travail, • note précisant le positionnement du candidat concernant le choix du type d'appareil de mesure intégrée du radon, à lecture différée, • description de la méthodologie d'intervention propre aux établissements recevant du public visés par les deux réglementations (code du travail et code de la santé publique) et pour lesquels la réalisation des mesurages sera réalisée de manière concomitante.	15 %
sous-critère 1.3.2 : analyse des livrables transmis pour exemples production de documents obligatoires : • un rapport de dépistage d'établissements recevant du public conforme aux exigences de la décision n°2022-DC-0743 de l'ASN homologuée par l'arrêté du 23 décembre 2022, • un rapport de mesurages des lieux de travail conforme au CCTP.	10 %
2 – PRIX	**40%**
Le critère prix sera évalué de la manière suivante : - 25% sur la base du devis quantitatif estimatif (DQE) remis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). - 15 % sur la base d'un devis quantitatif estimatif masqué. L'acheteur public a pré-établi un DQE masqué dont les candidats ne peuvent avoir communication. Les prix unitaires de chaque offre seront appliqués aux prestations et quantités indiquées dans le devis quantitatif estimatif masqué. Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	

Considérant que 4 plis ont été réceptionnés, à savoir :

- NUCLÉAGIS représentée par M. Elie TOURLONIAS, en qualité de dirigeant, 2 La Tarsanne – 63480 Vertolaye ;

- QUALICONSULT IMMOBILIER représentée par Mme. Marie-Laure KERNEIS, en qualité de présidente - 5 Bis rue Claude Chappe - Parc de Crecy - 69771 Saint-didier au mont d'or ;

- SAS SAFE représentée par Mme Valérie LASCAUX-EVEILLARD, en qualité de présidente, 7 chemin du Supplice – 31320 Vieille-toulouse ;

- SAS BUREAU VERITAS EXPLOITATION représentée par M. Christophe DROUET, en qualité de directeur de l'agence spécialisée Sud-Ouest, Immeuble l'Optimum – ZAC Blaise Pascal – 450 rue Baden Powell – 34000 Montpellier ;

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures, et de ce fait seules les candidatures des opérateurs économiques classés premiers ont été analysées,

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les fournitures cités en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant que suite à l'analyse des offres et au classement final, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAS SAFE, représentée par Mme Valérie LASCAUX-EVEILLARD, en qualité de présidente, 7 chemin du Supplice – 31320 Vieille-toulouse ,

Considérant qu'au regard des renseignements relatifs à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SAS SAFE, représentée par Mme Valérie Lascaux-eveillard, en qualité de présidente, 7 chemin du Supplice – 31320 Vieille-toulouse, est retenue au titre de l'accord-cadre relatif à la réalisation de mesures radon.

Les prestations s'exécuteront par application des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires aux quantités réellement exécutées et dans les limites minimale et maximale suivantes : sans montant minimum annuel, montant maximum annuel : 50 000 € HT

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification reconductible 3 fois dans les conditions définies à l'article 7.2 du présent CCAP.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 02 NOV. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr